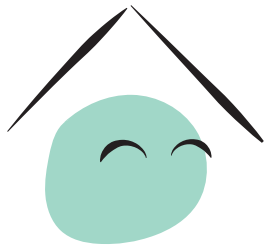




GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité



MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

Dans le cadre de sa politique de rénovation énergétique, le **Gouvernement a procédé à une refonte du système d'aides pour le rendre plus simple, plus juste et plus efficace**. La transformation du Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en une prime unique, **MaPrime Rénov'**, ouverte depuis le 1^{er} janvier 2020 aux propriétaires occupants modestes et très modestes, est une première étape.

La réforme sera finalisée en 2021 via l'élargissement de MaPrimeRénov' à l'ensemble des propriétaires occupants. Dans le cadre du plan de relance, des primes exceptionnelles permettront également de bonifier les travaux qui permettent au logement de sortir du statut de passoire et d'aider plus les rénovations globales et ambitieuses. MaPrimeRénov' sera aussi ouverte aux copropriétés et aux propriétaires bailleurs.



Service public de conseil gratuit et d'information sur la rénovation énergétique, FAIRE accompagne ceux qui le souhaitent dans leurs travaux. Il permet notamment de :

- trouver rapidement un professionnel proche de chez soi ;
- rechercher les solutions les plus adaptées ;
- estimer le budget nécessaire et les aides financières dont il est possible de bénéficier.

Conseiller FAIRE :
0 808 800 700

www.faire.gouv.fr/marenov

1. MaPrimeRénov', l'aide à la rénovation énergétique de son logement

Née de la fusion d'Habiter Mieux agilité et du CITE, MaPrime Rénov' est la nouvelle aide à la rénovation énergétique. C'est une aide juste, simple et bénéfique pour la planète.

Elle permet aux propriétaires qui occupent leur logement de réaliser des travaux de rénovation énergétique. L'aide garantit plus de confort, une réduction de la facture énergétique et moins d'émissions de gaz à effet de serre.

MaPrimeRénov' se demande en ligne sur : maprimerenov.gouv.fr.

Cette aide forfaitaire est calculée en fonction des revenus des ménages, des économies d'énergie et de la production de chaleur renouvelable permises par la rénovation.

Les bénéficiaires en connaissent le montant avant de démarrer leurs travaux.

MaPrimeRénov' est versée en une fois, dès la fin des travaux, pour faciliter leur financement.

2. Le parcours de rénovation

- **Un parcours par étapes**

Depuis le 1^{er} janvier 2020, MaPrimeRénov' s'adresse aux propriétaires modestes qui occupent leur logement et qui



OBTENIR MAPRIMERÉNOV'

- Se munir des documents nécessaires à la constitution de son dossier : information sur la situation fiscale du ménage et devis de l'artisan RGE retenu
- Se rendre sur **maprimerenov.gouv.fr** et créer son compte
- Se laisser guider, obtenir une première estimation et déposer sa demande
- 2 semaines après la demande, réception par courriel d'une confirmation de l'attribution de l'aide et de son montant
- Commencer les travaux
- Déposer sa facture sur **maprimerenov.gouv.fr** et demander le paiement de la prime
- Versement de l'aide en une fois, par virement bancaire de l'État

MAPRIMERÉNOV' EN CHIFFRES

1,5 million de visites
sur la plateforme dédiée
depuis janvier 2020

125 000 comptes créés

85 000 demandes déposées
dont 55 000 déjà accordées



MAPRIMERÉNOV' EN DATES

- **2 janvier 2020 :**
lancement de la plateforme
MaPrimeRénov.gouv.fr
- **8 avril 2020 :**
début de l'instruction des dossiers
- **Juin 2020 :**
ouverture de la fonctionnalité
mandataire
- **Juillet 2020 :**
versement des premières primes

veulent s'engager dans un parcours de rénovation par étapes, en fonction de leurs besoins et de leurs moyens.

Ils peuvent ainsi commencer par un premier geste de travaux (isolation, chauffage, ventilation...), sans exclure d'en réaliser un autre ultérieurement.

Le montant de la prime est forfaitaire, de façon à encourager les travaux les plus vertueux.

- **Une aide cumulable**

Pour les mêmes travaux, MaPrimeRénov' peut se cumuler avec les aides versées au titre des Certificats d'économie d'énergie (CEE), les aides des collectivités locales et celles d'Action Logement. Par ailleurs ces travaux bénéficient de la TVA à 5,5 %.

3. Le succès de MaPrimeRénov'

Depuis sa création, MaPrimeRénov' rencontre un véritable succès sur le terrain.

Plus de 85 000 ménages ont demandé la prime et plus de 55 000 ont déjà fait l'objet d'un accord pour aider les travaux prévus, le reste des dossiers faisant l'objet d'échanges avec les bénéficiaires, très souvent en raison d'un dossier qui se complète progressivement. Les premiers travaux ont été réalisés après le confinement et pendant l'été et 10 000 primes sont en cours de versement.

4. Délais d'instruction

Conformément au calendrier prévu, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a commencé à instruire les demandes d'aides en avril. La situation sanitaire exceptionnelle a néanmoins ralenti l'instruction des dossiers.

Depuis la rentrée, le retard ayant été résorbé, les délais d'instruction sont conformes à la cible de 15 jours maximum, pour l'attribution comme pour le paiement.

L'ouverture de la fonction mandataire, c'est-à-dire la possibilité donnée aux artisans, à des opérateurs ou à des tiers de confiance de réaliser les démarches administratives à la place des usagers, va permettre de renforcer encore davantage cette dynamique.

Enfin, pour répondre à la forte demande, le budget de MaPrimeRénov' a été rallongé de 185 millions d'euros en juin 2020, avant même le plan de relance.

5. Ce qui change avec le plan de relance

Pour la période du plan de relance, des mesures exceptionnelles sont prévues. MaPrimeRénov' devient accessible à l'ensemble des propriétaires et copropriétaires, quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location.

Par ailleurs, les forfaits sont revus afin de favoriser les rénovations globales les plus efficaces et d'éradiquer les passoires énergétiques (étiquette énergie F ou G).

MaPrimeRénov' devient ainsi la principale aide de l'État à la rénovation énergétique des logements.

Le montant de l'aide reste forfaitaire, et continue de s'adapter aux revenus des bénéficiaires, aux gains énergétiques et à la production de chaleur renouvelable permis par les travaux.

- **Ouverture de MaPrimeRénov' à l'ensemble des propriétaires qui occupent leur logement**

Jusqu'à présent réservée aux propriétaires occupants modestes, MaPrimeRénov' sera accessible à tous les propriétaires occupants afin d'amplifier la dynamique de rénovation énergétique des logements en France.

Les conditions et montants exacts de la prime seront précisés par le Gouvernement d'ici le 1^{er} octobre.

Les ménages jusqu'à présent non-éligibles peuvent d'ores et déjà engager une démarche de travaux et pourront déposer leur dossier à partir du 1^{er} janvier. Les travaux faisant l'objet d'un devis signé après le 1^{er} octobre seront éligibles.

- **Ouverture de MaPrimeRénov' à l'ensemble des copropriétaires**

Afin d'accélérer la rénovation énergétique des 9,7 millions de logements collectifs, pour les travaux sur les parties communes, MaPrime Rénov' sera exceptionnellement accessible à l'ensemble des copropriétés et viendra **simplifier le financement des travaux grâce à une seule aide collective, versée au syndicat de copropriétaires**, indépendamment des situations individuelles des copropriétaires, occupants comme bailleurs.

Les conditions et montants exacts de la prime «MaPrimeRénov' copropriété» seront précisés par le Gouvernement d'ici le 1^{er} octobre.

Les copropriétés peuvent d'ores et déjà prépa-

rer puis voter leurs projets de travaux en assemblée générale. Ils pourront déposer leur dossier via leur syndic à partir du 1^{er} janvier.

- **Ouverture de MaPrimeRénov' aux propriétaires bailleurs**

Au-delà des seules parties communes pour les logements en copropriété, la rénovation énergétique des 8 millions de logements du parc locatif privé constitue un enjeu majeur de lutte contre la précarité énergétique, qui touche 1,1 million de ménages locataires. En effet, le parc privé concentre une grande partie des ménages modestes (40 % des locataires appartiennent aux trois premiers déciles de revenus) et des logements énergivores (22 %, soit 1,5 million de logements).

Afin de répondre à ces enjeux, au-delà de l'aide versée aux copropriétés pour les travaux «en commun», qui concernera tout autant les propriétaires occupants et bailleurs, **les propriétaires bailleurs pourront aussi bénéficier de MaPrimeRénov'**, comme les propriétaires occupants, pour les travaux sur les parties privatives des logements lorsqu'ils sont en copropriété (notamment ceux qui ont des chaudières individuelles) ou lorsqu'il s'agit d'une maison individuelle.

Les conditions et montants exacts seront précisés par le Gouvernement d'ici le 1^{er} octobre.

- **Priorité à l'éradication des passoires énergétiques**

Afin de cibler prioritairement les logements les plus énergivores et d'aider au mieux les propriétaires de «passoires thermiques», **MaPrime Rénov' proposera un bonus** pour les maisons individuelles lorsque les travaux permettent de sortir le logement du statut de passoire énergétique (étiquette énergie F ou G).

Les conditions et montants exacts seront précisés par le Gouvernement d'ici le 1^{er} octobre.

Pour obtenir le bonus, il sera nécessaire d'effectuer un audit avant les travaux qui montre que les travaux prévus permettent bien au logement de sortir du statut de passoire.

Les ménages modestes concernés, étant déjà éligibles à MaPrimeRénov', pourront déposer leurs demandes et effectuer des travaux d'ici la fin de l'année dans le système actuel, puis redéposer une demande pour obtenir le bonus à partir du 1^{er} janvier.

- **Encouragement des rénovations plus ambitieuses et globales**

Au-delà des différents «gestes» de rénovation (changement de chaudière, isolation des combles ou des murs, ventilation, etc.), il est important d'encourager les ménages qui le souhaitent à entreprendre des travaux combinant plusieurs gestes, qui permettent aux logements d'être plus performants dès maintenant. Aussi, dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement va encourager les rénovations globales pour tous les ménages. D'une part, une bonification exceptionnelle («coup de pouce») des certificats d'économie d'énergie en cas de rénovation ambitieuse sera octroyée. D'autre part, pour les ménages aux revenus intermédiaires ou supérieurs, un nouveau forfait MaPrimeRénov' permettra de financer une rénovation globale de manière avantageuse. Les conditions et montants exacts seront précisés par le Gouvernement d'ici le 1^{er} octobre.

- **Accompagnement des ménages**

Les premiers retours d'expérience de MaPrime Rénov' indiquent que **l'accompagnement est fondamental** pour une part importante des ménages afin de bien appréhender les travaux de rénovation énergétique, choisir ses artisans et réaliser l'ensemble des démarches administratives. Par ailleurs, cet accompagnement permet de réduire significativement le risque de fraudes.

Lutte contre les fraudes à la rénovation énergétique : les 8 réflexes à adopter sur

**[www.economie.gouv.fr/dgccrf/
lutte-contre-la-fraude-en-matiere-
de-renovation-energetique](http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/lutte-contre-la-fraude-en-matiere-de-renovation-energetique)**

Aussi, à partir du 1^{er} janvier, une partie de l'accompagnement pourra être financée par MaPrimeRénov' dans le cadre de la création d'un forfait AMO («assistance à maîtrise d'ouvrage»). Les conditions et montants exacts seront précisés par le Gouvernement d'ici le 1^{er} octobre.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*
